

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU HUITIÈME ADJOINT ADRIEN REMAUD  
BÂTIMENTS COMMUNAUX – ESPACES VERTS

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Adrien REMAUD, huitième adjoint au Maire pour les domaines suivants : Bâtiments communaux et Espaces verts.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Adrien REMAUD assumera les fonctions suivantes :

Bâtiments communaux

- Suivi administratif et technique des bâtiments communaux ;
- Suivi des travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation des bâtiments ;
- Autorisation des interventions des prestataires et des entreprises sur les bâtiments communaux ;
- Coordination avec les services techniques et les usagers pour l'utilisation optimale des locaux ;
- Participation à l'élaboration des programmes de travaux, à la planification des investissements et à la rénovation énergétique des bâtiments ;
- Animation de la commission Bâtiments communaux – Espaces verts.

Espaces verts

- Gestion et entretien des parcs, jardins, aires de jeux et autres espaces verts communaux ;
- Suivi des plantations, de l'arrosage, de la tonte et de l'embellissement des espaces publics ;
- Coordination des actions de préservation de la biodiversité et de développement durable (zéro pesticide, gestion différenciée, etc.) ;
- Autorisation des occupations temporaires des espaces verts pour des événements ou des chantiers ;
- Participation à l'élaboration du plan de gestion des espaces verts et à la politique de végétalisation urbaine.

### Sécurité et accessibilité

- Vérification du respect des normes de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments et les espaces verts ;
- Suivi des diagnostics et des mises aux normes (ERP, accessibilité PMR, etc.) ;
- Coordination avec les commissions de sécurité et les services compétents ;
- Suivi des signalements et des demandes d'intervention des usagers ;
- Participation aux actions de sensibilisation à l'écologie et à la propreté urbaine, en lien avec Clisson Sèvre Maine Agglo.

### Finances

Le huitième adjoint au Maire est chargé de l'élaboration et du suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

**ARTICLE 3** : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Adrien REMAUD des pièces et actes suivants : autorisations, actes, documents, courriers et pièces administratives liés aux fonctions énoncées, relatifs à ses délégations, y compris la signature des documents comptables et budgétaires relatifs à ses délégations à concurrence de 2 000,00 € HT quand les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU

